

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°3/2014

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Communa utaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
60	60	44

Date de Convocation 10 MARS 2014
--

Date d’Affichage 10 MARS 2014

Objet de la Délibération

APPROBATION DU
SCHEMA DE
COHERENCE
TERRITORIALE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Séance du 20 mars 2014

L’an deux mille quatorze et le 20 mars à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Musée de la Nacre et de la tabletterie à Méru, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER président.

Présents :

AMBLAINVILLE

ANDEVILLE
ANSERVILLE

BEAUMONT LES NONAINS

BORNEL

CHAVENCON

CORBEIL CERF

ESCHES

FOSSEUSE

FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL

HENONVILLE

IVRY LE TEMPLE

LA NEUVILLE GARNIER

LE DELUGE
LORMAISON

MERU

Messieurs VASQUEZ – DU
PLESSIS D’ARGENTRE

Monsieur MOREL
Messieurs MARANDET –
PETIT-JEAN LUCAS

Messieurs MASURIER –
BEAUVISAGE

Messieurs LEVASSEUR –
TOSCANI - Madame BANSSE

Messieurs TANKERE –
CARTAYRADE

Monsieur CHEVALLIER –
Madame MINIER

Messieurs VANHOUTTE –
PIOCELLE

Messieurs MAYOT –
MONTAGNE

Messieurs GOUSPY –
LENFANT (suppléant)

Mesdames SORET –
MATHIVAT (suppléant)

Messieurs LECLERC
JANTOLEK

Madame ROELANTS –
Monsieur MATHIEU

Monsieur DELAVILLE
Messieurs LAGNY –

FREMONT

Messieurs LEBLANC –
LIPPENS - DELEURY –

MESNIER – MOKHTARI-
SCHWOB - DE LEON

(suppléant) – LE STRAT
(suppléant)

Mesdames RAVIER –
SIRE-LOISON -

WOLANSKI (suppléant)

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 24 MARS 2014



MONTHERLANT	Madame SILVESTRE
MONTS	Monsieur BOUILLIANT
NEUVILLE-BOSC	Monsieur CHARPIOT
POUILLY	Messieurs GENTIL – DOMER (suppléant)
SAINT-CREPIN IBOUVILLERS	Messieurs LETELLIER – OMONT
VALDAMPIERRE	Madame LOPEZ
VILLENEUVE LES SABLONS	Messieurs NEVEU – BILLARD (suppléant)
VILLOTTRAN	Madame MAHEU

Absents excusés :

Messieurs DE KONINCK Hervé – PIGNARD – VAN THEMSCHE
– SHABI – KIESSAMESSO – GUICHOT – MONTAGNE Laurent –
CATTELOIN – DE KONINCK Maurice- PINARD –
DEBESOMBES – LOGEAY.

Mesdames OLIVIER – LEMAITRE – DELAITRE – VANIER -

Madame LOPEZ Nicole est désignée secrétaire de séance.

**Soit 50 délégués présents ou représentés, formant la majorité des
membres du Conseil Communautaire**

**OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 27 juin
2013, le conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de
Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement
Commercial (DAC).

L'ensemble des documents du SCoT ont ensuite été transmis au
représentant de l'Etat et aux différentes personnes publiques
associées en août 2013.

A l'issue d'un délai de trois mois, au cours duquel les personnes
publiques associées (PPA) ont pu rendre un avis, un comité de
pilotage a été tenu le 11 décembre 2013. Les participants ont pu
discuter des compléments à apporter au projet de SCoT et permettre
sa mise à l'enquête publique

Le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné en tant que
commissaire enquêteur principal Madame Anne-Marie FARVAQUE,
ingénieur chimiste, et Monsieur Michel MARSEILLE, ingénieur
(ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou notification
du

Par l'arrêté n°129/2013 en date du 12 décembre 2013, le Président de la Communauté de communes des Sablons a prononcé la mise à l'enquête publique unique du projet de SCoT et de DAC. Cette enquête publique unique s'est déroulée du mardi 7 janvier 2014 au samedi 8 février 2014 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Dans ses conclusions, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable (avec certaines recommandations) concernant l'approbation du projet de SCoT des Sablons.

Ainsi, conformément aux conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, le projet de SCoT soumis à approbation prend en compte les modifications mineures, n'entraînant pas de modifications substantielles de l'économie du projet, figurant dans les différents avis des PPA et du Commissaire Enquêteur.

Les modifications sont par ailleurs justifiées dans deux mémoires, un mémoire de « synthèse des modifications apportées au dossier arrêté suite aux avis des PPA », et un second concernant les « Réponses apportées aux observations formulées par les participants à l'enquête publique » annexé au projet de SCoT pour approbation.

Suite à la prise en compte de l'ensemble des observations formulées lors de la phase de consultation des PPA et de l'enquête publique, le projet de SCoT est prêt à être approuvé.

Le Président propose :

- D'approuver le SCoT de la Communauté de communes des Sablons tel que modifié suite aux avis des PPA, aux résultats de l'enquête publique, et tel qu'annexé à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
- De préciser que le projet de SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public sous format numérique au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des 25 communes membres aux heures habituelles d'ouverture. Le SCoT sera par ailleurs téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes des Sablons.

La présente délibération sera exécutoire :

- Deux mois après sa transmission au Préfet, si celui-ci n'apporte aucune modification qu'il estime nécessaire d'apporter au schéma, tel que prévu à l'article L. 122-11-1 du code de l'urbanisme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou notification
du

- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L122-1-1 à L122-19 et R122-1 à R122-15 portant dispositions applicables au SCoT,

Vu l'article L752-1 du Code du commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sablons portant compétence de la Communauté de Communes pour l'élaboration, la mise en place, le suivi, les modifications et révisions d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération n°4/2010 prononçant la révision du Schéma directeur et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre des 25 communes de la Communauté de communes des Sablons,

Vu l'arrêté Préfectoral n°26/2006 portant modification des compétences de la Communauté de communes des Sablons et lui reconnaissant la compétence pour l'élaboration, la mise en place et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le « Porté à Connaissance » sur le périmètre des 25 communes de la Communauté de communes des Sablons transmis par les services de la DDT le 30 mars 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 portant publication du périmètre du SCoT de la Communauté de communes des Sablons,

Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tenus en application de l'article 122-7 du code de l'urbanisme lors de la réunion du conseil communautaire le 23 juin 2011,

Vu la délibération n°64/2013 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique mentionnés ci-dessus,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur mentionnés ci-dessus, concluant à un avis favorable et sans réserve sur le projet de SCoT,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou notification
du

Vu le document de synthèse prenant en compte les observations des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur entre l'arrêt et l'approbation du SCoT,

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré

DECIDE :

- **D'approuver** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Sablons et le Document d'Aménagement Commercial tels que modifiés suite aux avis des PPA, aux résultats de l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur,
- **D'annexer** à la présente délibération les mémoires synthétisant les modifications apportées suite à la phase de consultation des PPA et des observations du commissaire enquêteur,
- **D'approuver** la notification de la présente délibération et du dossier associé au représentant de l'Etat,
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département conformément aux dispositions de l'article R122-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré,
les jours, mois et ans sus-dits,

Le Président,

Alain LETELLIER

Le Directeur Général

Associations

Martine LEGRAND



Alain LETELLIER

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 24 MARS 2014

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 24 MARS 2014

et publication ou notification
du 24 MARS 2014

